

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 5 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le cinq Janvier à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel.

Excusés avec Délégation de vote : Mme DE MEDTS Michelle à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme LECONTE Catherine à M. TOURATIER Claude, Mme LEQUER Fanny à M. PRIOU Éric.

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil Municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 26
- **Excusés avec Délégation de vote** : 3
- **Votants** : 29

Date de la convocation : 29/12/2020 et **Date d'affichage** : 29/12/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 12/01/2021 et **publication** du 12/01/2021

M. MICHELAT est désigné comme Secrétaire de Séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2020.

M. PRIGENT apporte la précision suivante : « lors de l'approbation du compte-rendu du 1^{er} décembre : j'avais fait la remarque que Madame le Maire était intervenu sur le permis de construire du Courtil Cabot suite une question écrite de ma part. Je n'ai jamais dit que j'étais d'accord avec les échanges qui ont eu lieu concernant le sujet ».

Mme DOUCET indique également des modifications à apporter « **En page 12:** Pour ce qui concerne les comptes d'exploitation de 2018 de la Ste VAGO, ils ont été arrêté à la somme de **192 369.59€**. Alors que **la retranscription devrait être de 192 369.59€** sur le report des comptes comparatifs en 2019. La somme écrite est 182 760.00€ ?

- Sur le P.V est écrit sur la troisième ligne (présenté en 2014, il s'agit de 2018) je crois qu'il faut supprimer (présenté en 2014).

En Page 31: Concernant KEOLIS j'indique que le prévisionnel que nous pouvons lire d'année en année ne reflète pas un objectif réaliste, et qu'avec des variations

de fréquentations **au réel à la baisse sur presque tous les postes**, qu'il faudra bien un jour examiner le pourquoi de la désaffection des utilisateurs ou de la fluctuation des chiffres ?

- Il est écrit sur le P.V: Mme Doucet indique que le prévisionnel est pléthorique; il sera impossible à atteindre.

J'ai dit que le prévisionnel est irréaliste et **qu'il est chaque année impossible à atteindre** ».

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : 2021-001 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et suivants, R.111 et suivants, R.213-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral 30 mai 1959 portant création du District de l'Agglomération Montargoise et donnant au District compétence en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de District du 11 janvier 1984, confirmant la compétence du District en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de District du 20 mai 1987 décidant d'instituer sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le POS et sur la totalité du territoire du District, un droit de préemption urbain au bénéfice du District de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération du Conseil de District en date du 28 septembre 1989 décidant d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain aux zones U et NA créées lors de la révision du POS ;

Vu la délibération du Conseil de District en date du 29 mars 1995 établissant un principe de délégation du DPU aux communes membres et applicable à tout moment, et donnant délégation de ce droit aux communes de Châlette-sur-Loing et Villemandeur ;

Vu la délibération du Conseil de District en date du 15 novembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing en date du 25 mars 2001 portant modification des statuts ;

Vu la délibération du 26 octobre 2006 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing approuvant les statuts de l'AME et notamment l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de délégation aux communes,

Vu la délibération n° 2014-51 en date du 22 avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur donnant délégation à Madame le Maire de Villemandeur pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la Commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise (AME), du 19 février 2009 et modifié par délibération du 16 février 2015 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUiHD) arrêté par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 8 juillet 2019 ;

Vu le PLUiHD intercommunal de la Communauté d'Agglomération Montargoise et des Rives du Loing approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération N° 20-172 du 21 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing instituant le Droit de Préemption sur les zones U et AU du PLUiHD et décidant de maintenir les délégations de ce DPU à la commune de VILLEMANDEUR ;

Vu le courrier de Me LEMOINE, notaire à Montargis, reçu en Mairie le 23 octobre 2020, portant sur la vente de parcelles boisées cadastrées B 2904 d'une superficie de 1 394 m², B 2906 d'une superficie de 1 495 m², B 1771 d'une superficie de 40 m², B 2909 d'une superficie de 446 m² et B 2912 d'une superficie de 336 m², pour une superficie totale de 3 711 m² ;

Considérant que les parcelles cadastrées B 2904, 2906, 1771, 2909 et 2912 constituent l'emprise de l'emplacement réservé ER VI38 prévu au PLUiHD approuvé le 27 février 2020, pour la création d'espaces verts ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone N du PLUiHD et dans un espace boisé classé à conserver ;

Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ces parcelles, dans l'intérêt général, afin d'aménager des espaces verts dans le cadre de continuités écologiques ;

DÉCISION N°202020 d'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur l'intégralité des parcelles cadastrées B 2904, 2906, 1771, 2909, 2912 pour une superficie totale de 3 711 m² ;

De proposer au vendeur le prix de 13 000 € correspondant au prix de vente, ainsi que la prise en charge de 300 € de débours et 1 170 € TTC d'émoluments, correspondants aux frais d'acte.

Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Eric LEMOINE, Notaire à Montargis (Loiret) ;

Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montargis, M. le Directeur des Services Fiscaux du Loiret à Orléans, Maître Eric LEMOINE, Notaire à Montargis ainsi qu'à M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

OBJET : 2021-002 AUTORISATION DU PROJET DE REFECTION DE LA FACADE MAIRIE

La commune de Villemandeur a pour projet de procéder à la réfection de la façade de la mairie, avec remplacement des volets et portes. Ce projet vient en continuité du remplacement de la porte principale, budgétée et commandée en 2020.

L'enveloppe globale aujourd'hui estimée est de 120 000 € TTC. L'État sera sollicité pour une subvention finançant en partie cette dépense (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services Techniques municipaux.

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines du 17/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation pour ces travaux de réfection, et de signer les pièces contractuelles du marché en découlant,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des divers financeurs,
- D'imputer ces dépenses et recettes au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-003 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2021

Les ressources du C.C.A.S sont composées principalement de la subvention communale. En 2020 cette subvention était de 15 000€. Une subvention exceptionnelle de 30 000€ à également été attribuée au

CCAS dans le cadre du plan spécifique de soutien aux dépenses liées à la pandémie de COVID 19 (masques pour les habitants, aides exceptionnelles, ...).

Le CCAS sera amené à voter son budget dans le premier trimestre 2021.

Les résultats estimés 2020 du CCAS sont excédentaires, mais ne sont pas définitifs à ce stade.

Compte tenu de l'engagement de la commune à soutenir une action sociale de qualité à l'attention des mandoraises et des mandorais, il est proposé de renouveler la subvention de 15 000 € au CCAS.

Vu l'avis de la commission financière et ressources humaines du 17/12/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2021.
- D'inscrire les crédits correspondants en dépenses au BP 2021.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-004 TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 11/02/2020,

Vu les délibérations successives du conseil municipal en 2020 concernant les créations et suppression de postes,

Vu l'avis du comité technique,

Le tableau présenté en annexe du budget, présente l'ensemble des postes permanents ouverts, ainsi que les postes pourvus sur l'année 2020.

Des ajustements structurels de postes ont lieu tous les ans en fonction des promotions interne avancement de grade et structuration de l'organisation. Chacune de ces créations suppression de postes fait l'objet d'un avis en comité technique et/ou Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission financière et ressources humaines du 17/12/2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe du budget.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-005 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 1er décembre 2020, le projet de budget primitif 2021 a été établi sur la base d'une vision pluriannuelle prospective des projets et des choix financiers de la commune.

L'exercice comptable 2020 n'étant pas close au moment de la préparation du budget primitif, tant au niveau de l'investissement qu'au niveau du fonctionnement, les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2020 n'ont pu être reportés.

Le budget primitif 2021 s'équilibre de la manière suivante, sans restes à réaliser et sans affectation des résultats de l'exercice 2020 :

SECTION	BP 2020	BP 2021
Fonctionnement	7 151 897,21 €	7 102 652,50 €
Investissement	2 013 491,94 € (restes à réaliser inclus)	1 577 939,22 €

A ce jour les bases de la fiscalité locale ne sont pas connues.

Les principes de sincérité et de prudence budgétaires recommandant de ne pas surestimer les possibles évolutions des bases, l'estimation a été faite pour :

- + 1 % pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- + 0 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est également proposé que les taux des taxes locales directes sur lesquelles la commune a un pouvoir de décision (hors taxe d'habitation) restent inchangés.

DETAIL SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Recettes

	BP 2020	BP 2021
Recettes totales dont :	7 151 897,21 €	7 102 652,50 €
Atténuations de charges (chapitre 013)	5 000,00 €	10 700,00 €
Produits des Services (chapitre 70)	555 110,00 €	474 710,00 €
Impôts et Taxes (chapitre 73)	4 748 620,00 €	4 868 220,00 €
Dotations, Subventions (chapitre 74)	864 342,71 €	846 962,00 €
Autres produits (chapitre 75)	523 962,00 €	369 102,00 €
Produits financiers (chapitre 76)	175 800,00 €	175 800,00 €
Produits exceptionnels (chapitre 77)	800,00 €	1 950,00 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</i>	<i>278 262,50 €</i>	<i>355 208,50 €</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 043)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les Dépenses

	BP 2020	BP 2021
Dépenses Totales dont :	7 151 897,21 €	7 102 652,50 €
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 716 400,43 €	1 956 800,00 €
Charges de Personnel (chapitre 012)	3 459 690,94 €	3 394 671,00 €
Atténuation de Produit (chapitre 014)	97 100,00 €	99 752,00 €
Autres charges de Gestion courante (chapitre 65)	335 190,73 €	339 695,00 €
Charges financières (chapitre 66)	152 426,65 €	134 038,49 €
Charges exceptionnelles (chapitre 67)	17 810,00 €	17 520,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 022)	77 257,52 €	71 136,79 €
<i>Virement à la section d'investissement (chapitre 023)</i>	<i>765 858,63 €</i>	<i>545 927,42 €</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)</i>	<i>530 162,31 €</i>	<i>543 111,80 €</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (chapitre 043)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

DETAIL SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Recettes

	BP 2020	BP 2021
Recettes totales dont :	1 782 520,94 € (hors restes à réaliser)	1 577 939,22 €
Stocks (chapitre 010)	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement (chapitre 13 hors 138)	140 700,00 €	14 000,00 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf 204)	0,00 €	0,00 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations reçues en affectation (chapitre 22)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10 hors 1068)	165 300,00 €	363 900,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068)	0,00 €	0,00 €
Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 165)	500,00 €	1 000,00 €
Compte de liaison : affectation (chapitre 18)	0,00 €	0,00 €
Participations et créances rattachées à des participations (chap 26)	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	12 200,00 €	0,00 €
Produits de cessions (chapitre 024)	147 800,00 €	110 000,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)</i>	<i>765 858,63 €</i>	<i>545 927,42 €</i>
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</i>	<i>530 162,31 €</i>	<i>543 111,80 €</i>
<i>Opérations patrimoniales (chapitre 041)</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Les Dépenses

	BP 2020	BP 2021
Dépenses totales dont :	1 501 537,12 € (hors restes à réaliser)	1 577 939,22 €
Stocks (chapitre 010)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf 204)	20 000,00 €	33 700,00 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	331 000,00 €	393 800,00 €
Immobilisations reçues en affectation (chapitre 22)	0,00 €	0,00 €
Immobilisations en cours (chapitre 23)	0,00 €	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	76 000,00 €	10 000,00€
Subventions d'investissement (chapitre 13)	0,00 €	0,00 €
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	766 074,62 €	773 230,72 €
Compte de liaison : affectation (chapitre 18)	0,00 €	0,00 €
Participations et créances rattachées à des participations (chap26)	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières (chapitre 27)	10 200,00 €	12 000,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	0,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)</i>	<i>278 626,50 €</i>	<i>355 208,50 €</i>
<i>Opérations patrimoniales (chapitre 041)</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

REMBOURSEMENT DE LA DETTE

En section d'investissement les crédits inscrits sont les suivants :

- Compte 1641 capital des emprunts : 773 230,72 €

En section de fonctionnement les crédits inscrits sont les suivants :

- Compte 66111 intérêts des emprunts : 137 041,88 €.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 6 149 838,09 € dont le refinancement de l'emprunt toxique (4 285 552,30 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Financière et Ressources Humaines du 17 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2021, avec vote par chapitres selon les montants détaillés ci-dessus
- D'adopter toutes les annexes du Budget Primitif 2021 (y compris tableau des effectifs).

M. PRIGENT souhaite revenir sur les bases de la fiscalité locale : + 1 % pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et + 0 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme ADOBET explique qu'à ce jour 80% des ménages n'ont plus à s'acquitter de cette taxe mais celle-ci est compensée par l'Etat. Les bases évoluent (bases fiscales et prise en compte des constructions nouvelles).

Mme SERRANO rappelle que le taux de la part communale n'a pas évolué depuis 2004. Il sera proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter ce taux. En revanche, en ce qui concerne la part départementale et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ceux-ci sont susceptibles d'évoluer.

Mme DOUCET précise que c'était une promesse de campagne de ne pas faire évoluer le taux de la part communale.

M. PRIGENT déclare que : « sans être des spécialistes, nous avons regardé votre budget 2021. Celui-ci se compose de deux parties le fonctionnement et l'investissement.

Le fonctionnement concerne en grande partie les salaires et les charges du personnel. Il nous est difficile d'être contre, même s'il nous semble important de se poser la question à long terme de savoir s'il est intéressant financièrement de faire exécuter par le personnel technique des travaux qui n'engendrent pas de retour de TVA et qui sont pas à notre connaissance couverts par la garantie décennale. C'est une étude qui devrait être menée, sans avoir une réponse toute faite comme sur certains sujets.

L'investissement est le reflet de votre politique et du choix que vous faites. Là, nous sommes en désaccord avec vous, notamment sur deux sujets, la halle et les tribunes. L'investissement en matière de santé nous semble primordial, même s'il nous faut prendre le temps d'étudier toutes les solutions qui se présentent pour répondre aux souhaits de la population en préservant les finances de la commune.

En conséquence, nous voterons contre votre projet de budget ».

M. LOMBARD explique s'abstenir avec Mme ADRIEN-CAMUS car le choix de la halle n'apparaît pas prioritaire dans le contexte actuel.

Adopté par 21 voix pour, 6 contre, 2 abstentions.

OBJET : 2021-006 CADRAGE DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET ET AFFECTÉS AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE EN 2021

Par délibération n°2019-091 du 22 Octobre 2019, le Conseil Municipal avait adopté une délibération instaurant un cadrage des crédits annuels, destinés au financement des classes de neige et de découverte des deux écoles mandoraises (École des Catalpas, École du Buisson).

Il était prévu dans cette délibération, que ce budget de cadrage soit réexaminé chaque année, en fonction des effectifs scolaires et de l'évolution du coût des séjours en classes de neige et de découverte.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le budget de cadrage avait été fixé à :

- 20 853,00 € pour l'École du Buisson
- 18 144,00 € pour l'École des Catalpas

En effet, depuis septembre 2014, la commune de Villemandeur est divisée en deux secteurs scolaires, affectant les élèves à chacune des deux écoles (École des Catalpas et École du Buisson).

Les classes de neige ne concernent plus les seuls CM2, mais sont surtout tributaires des projets pédagogiques des enseignants.

De plus, l'évolution de la structure des écoles mandoraises, multiplie les classes à deux niveaux.

Par ailleurs, l'aide du Conseil Départemental a considérablement diminué.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50% de la charge restant à répartir (différence entre le coût total du séjour et la participation du Conseil Départemental) des séjours retenus par les écoles.

Le budget de cadrage sera calculé par référence aux tarifs les plus élevés des séjours organisés par l'Œuvre Universitaire du Loiret, pour les séjours en classe de neige (50% de la charge restant à répartir soit 342,00 €) et en classe de mer (50% de la charge restant à répartir soit 167,50 €), soit 507,00 € au total par élève pour les huit années de scolarité, ce qui représente, pour une année scolaire, une somme de 63,69 € (509,50 €/8).

Le budget global serait, comme l'année précédente, égal au produit du nombre d'élèves Mandorais scolarisés, par cette somme arrondie à 64,00 €.

Suivant ce mode de calcul, le budget global serait pour l'année 2021, pour chacune des deux écoles, de :

- École du Buisson : 305 élèves **Mandorais** X 64,00 € = 19 520,00 €
- École des Catalpas : 301 élèves **Mandorais** X 64,00 € = 19 264,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 10 Décembre 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental)
- Que pour l'année 2021, le budget de cadrage soit fixé à :
 - 19 520,00 € pour l'École du Buisson
 - 19 264,00 € pour l'École des Catalpas
- Que ces montants pourront être revus en fonction des effectifs réels.
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2021.

M. COULON informe qu'avec la pandémie, les projets sont incertains. Cependant, le budget de cadrage reste valable si les projets se réalisent à la rentrée scolaire 2021.

M. GUIRAUD demande ce qu'il en est des dépenses budgétisées en 2020.

Mme SERRANO précise qu'il n'y a pas de report.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-007 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2021 - SABLES D'OLONNE - ÉCOLE DU BUISSON : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Sur proposition de la Directrice de l'école du Buisson,

Deux classes de l'école du Buisson souhaitent partir en classe de découverte du milieu aux Sables d'Olonne (Vendée) du Lundi 7 Juin 2021 (départ école le matin) au Samedi 12 Juin 2021 (retour école dans l'après-midi).

- Mme SCHADITZKI – classe de CP (19 élèves)
- Mme BRAGUE – classe de CP (21 élèves)
→ Soit un total de 40 élèves.

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **374,00 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **39,00 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **335,00 €**.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte, la participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir soit **167,50 €**.

35 élèves **Mandorais** seront concernés, ce qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 5 862,50 €.

5 élèves scolarisé hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, une participation est demandée aux communes de résidence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 10 Décembre 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental) soit **167,50 €** des frais de séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2020/2021, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur.
- De fixer à **167,50 €** la participation demandée aux **parents domiciliés à Villemandeur** des enfants concernés,
- De fixer à **335,00 €** la participation demandée aux **parents domiciliés hors commune** de Villemandeur,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-008 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE VILLEMANDEUR ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Par délibération n°2019-123 du 17 Décembre 2019, le Conseil Municipal avait accordé des subventions aux coopératives scolaires.

Par souci d'équité, il convenait d'effectuer une répartition en fonction du nombre d'élèves et d'un montant par élève.

Le montant retenu était de 12,00 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Compte tenu du nombre d'élèves respectif inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 arrêté au 01/12/2020, égal à :

- École du Buisson : 326 élèves
- École des Catalpas : 320 élèves

Et du montant maintenu **par élève de 12,00 €**,

Il pourrait donc être attribué une subvention de :

- Coopérative scolaire de l'École du Buisson : 3 912,00 €
- Coopérative scolaire de l'École des Catalpas : 3 840,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 10 Décembre 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De l'attribution d'une subvention de **3 912,00 €** à la coopérative scolaire de l'École du Buisson, pour l'année scolaire 2020/2021,
- De l'attribution d'une subvention de **3 840,00 €** à la coopérative scolaire de l'École des Catalpas, pour l'année scolaire 2020/2021,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2021.

Mme PASQUET souhaite comprendre l'usage de cette subvention.

Mme SERRANO répond que les coopératives scolaires complètent et renouvellent les jouets, les livres, les vélos.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-009 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2019/2020 POUR LA COMMUNE D'AMILLY (ENFANTS AMILLOIS SCOLARISÉS À VILLEMANDEUR)

Par délibération n°2019-049 du 23/04/2019 du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a fixé les participations au niveau de l'année scolaire 2019/2020, soit 735,00 € par élève en élémentaire et 1 355,00 € par élève en maternelle des enfants non Mandorais scolarisés à Villemandeur.

Il apparaît que la commune d'Amilly revendique le droit de fixer des montants de participation s'approchant des montants réels des charges relatives aux élèves scolarisés dans les écoles Amilloises, pondérés par le potentiel financier de chaque commune de résidence.

Les montants demandés pour l'année scolaire 2019/2020 sont fixés à 918,00 € pour un élève élémentaire et à 1 733,00 € pour un élève maternel. La commune d'Amilly appliquerait sur ces sommes une pondération pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à celui de la Ville d'Amilly soit un taux de 69,59 % pour Villemandeur.

La commune de Villemandeur réglerait donc les sommes d'environ 638,84 € pour un élève élémentaire et 1 206,00 € pour un élève maternel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 10 Décembre 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les montants de la participation aux frais de scolarité dus par la Ville d'Amilly pour les enfants Amillois scolarisés dans les écoles de Villemandeur à 1 355,00 € pour un élève en maternelle et à 735,00 € par élève en élémentaire.
- D'accepter les montants de la participation aux frais de scolarité dus à la Ville d'Amilly pour les enfants Mandorais scolarisés dans les écoles d'Amilly d'environ 638,84 € par élève en élémentaire et de 1 206,00 € pour un élève en maternelle.

- Que les modalités de paiement seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-010 FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2020/2021 POUR LA COMMUNE D'AMILLY (ENFANTS AMILLOIS SCOLARISÉS À VILLEMANDEUR)

Par délibération n°2020-084 du 06/10/2020 du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a maintenu les participations au niveau de l'année scolaire 2020/2021, soit 735,00 € par élève en élémentaire, et 1 355,00 € par élève en maternelle, des enfants non Mandorais, scolarisés à Villemandeur.

Il apparait que la commune d'Amilly revendique le droit de fixer des montants de participation s'approchant des montants réels des charges relatives aux élèves scolarisés dans les écoles Amilloises, pondérés par le potentiel financier de chaque commune de résidence.

Les montants demandés pour l'année scolaire 2020/2021 sont fixés à 958,00 € pour un élève élémentaire et à 1 715,00 € pour un élève maternel. La commune d'Amilly appliquerait sur ces sommes une pondération pour les communes dont le potentiel financier est inférieur à celui de la Ville d'Amilly soit un taux de 70,00 % pour Villemandeur.

La commune de Villemandeur réglerait donc les sommes d'environ 670,60 € pour un élève élémentaire et 1 200,50 € pour un élève maternel.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires scolaires du 10 Décembre 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les montants de la participation aux frais de scolarité dus par la Ville d'Amilly pour les enfants Amillois scolarisés dans les écoles de Villemandeur à 1 355,00 € pour un élève en maternelle et à 735,00 € par élève en élémentaire.
- D'accepter les montants de la participation aux frais de scolarité dus à la Ville d'Amilly pour les enfants Mandorais scolarisés dans les écoles d'Amilly d'environ 670,60 € par élève en élémentaire et 1 200,50 € pour un élève en maternelle
- Que les modalités de paiement seront établies au prorata de la durée de présence en cas de changement de commune en cours d'année scolaire. Le calcul est établi par trimestre, tout trimestre commencé sera dû (premier trimestre 4/10, deuxième trimestre et troisième trimestre 3/10 chacun),
- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Vente de logements sociaux :

M. PRIGENT : « Concernant la vente des 53 logements, ma question est de savoir qui a donné son accord sur ce nombre et ce programme. La réponse faite concerne la réglementation en aucun cas la réponse à la question ; donc je repose la question qui a donné son accord, qui a pris la décision ou a-t-on laissé faire ? »

Mme SERRANO répond que dans la délibération du Conseil Communautaire, le plan de mise en vente des logements a été discuté avec les communes, notamment dans le cadre de la Commission Habitat du 30 octobre 2020 et du Bureau du 9 novembre 2020. Les élus communautaires présents auxdites réunions ont pu faire part de leurs observations.

2. Conseil Communautaire :

M. PRIGENT : « Concernant l'AME, je souhaite pouvoir assister en temps qu'auditeur libre, aux commissions travaux et urbanisme, conformément à l'article 41 du règlement intérieur de l'Agglomération. Comme je vous l'ai demandé à plusieurs reprises (mail et verbale), je souhaite connaître les dates de ces réunions ».

Mme SERRANO répond que l'article 41 du règlement intérieur du Conseil Communautaire indique qu'« il est tout à fait possible, à tout membre de la Communauté d'Agglomération, intéressé par la question débattue dans une commission à laquelle il n'appartient pas, d'assister à titre d'auditeur libre, sans pouvoir délibératif ».

Le secrétariat du Maire a bien pris note de la demande de M. Prigent. Cependant, l'AME n'a établi à ce jour un calendrier prévisionnel partiel que pour trois commissions (Travaux, Finances, Affaires culturelles). Pour les autres commissions, nous en avons connaissance à la réception de la convocation (soit environ une semaine avant).

Plus généralement, les convocations au Conseil Communautaire seront transférées, pour information, à tous les conseillers municipaux, et les convocations aux commissions à tous les élus communautaires.

Mme PERCIE DU SERT communique les dates des prochaines commissions de l'Agglomération.

3. Divers :

Mme ADRIEN-CAMUS s'excuse de ne pas avoir envoyé le texte de sa question en amont du conseil mais fait état d'un trou de taille conséquente situé sur le parking du lycée Durzy.

M. DUPORT indique que lors du Conseil d'Administration du lycée, les parents d'élèves n'ont pas fait d'observations à ce sujet.

Mme SERRANO précise que l'Agglomération Montargoise a en charge l'entretien du parking et l'information lui a été transmise.

Mme ADRIEN-CAMUS souhaite une réflexion sur les abords de la borne électrique pour la recharge des véhicules électriques en centre-ville. En effet, le côté du branchement est incliné et propice à une chute. Par ailleurs, elle demande des éléments chiffrés concernant l'usage de cette borne et les contraventions dressées.

M. MAHÉ demande comment Villemandeur va favoriser la campagne de vaccination du Covid-19.

M. COULON répond que des salles pourront être mises à disposition. Cependant, tout comme à Montargis, il manque du personnel pour effectuer les vaccins, ainsi qu'un service pour assurer le suivi des patients vaccinés.

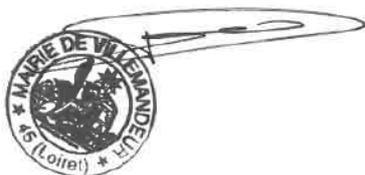
Mme SERRANO indique qu'un local situé au-dessus de la Poste a été mis à disposition d'une coordinatrice de l'association CPTS Gâtinais Montargois, dont la mission est de contacter et créer du lien entre tous les professionnels de santé libéraux. Le hasard fait que cette personne se nomme Mme Serrano mais n'a pas de lien de parenté avec Mme le Maire.

Par ailleurs, **Mme SERRANO** demande qui sera en nom dans le groupe de travail « Santé ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Jean-François MICHELAT